



SIVUCOP

Délibération 2023-005

Le Conseil syndical du SIVUCOP s'est réuni le 20 mars DEUX MILLE VINGT TROIS, au centre opérationnel - 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet 19h00, sous la présidence de M. Michel DEBJAY, Président.

	Délégués titulaires		Délégués Suppléants	
Verneuil-sur-Seine	Michel DEBJAY	<input checked="" type="checkbox"/>	Cyril AUFRECHTER	
	Fabien AUFRECHTER	<input checked="" type="checkbox"/>	Caroline PISICA	
	Anthony HERRY	<input checked="" type="checkbox"/>	Ania REDJDAL	
Vernouillet	Pascal COLLADO	<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick SAGET	<input checked="" type="checkbox"/>
	Laurent BAIVEL	<input checked="" type="checkbox"/>	Stéphane LARCHER	
	Henriette LARRIBAU		Nicolas COMBARET	

Date de convocation : 14/03/2023
 Date d'affichage : 14/03/2023

Nombre de délégués :
 En exercice : 6
 Présents : 6
 Votants : 6

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107,

VU le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2023 annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le Président présente au Conseil Syndical, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 réalisé en séance du Conseil Syndical, sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Président,
Michel DEBJAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant.